est de vivre en paix et indépendants. Leur seule crainte se rapporte plutôt, je crois, à la perte de leur indépendance qu'à l'intégrité de leur territoire. Si, au cours du présent conflit européen, la neutralité d'un de ces pays est violée, si les armées d'un des combattants envahissent son territoire, sans qu'il offre de la la résistance, après la guerre, quelle que soit sa situation, sous le rapport de l'intégrité du territoire, son indépendance aura disparu.

Un peu plus loin, il rappelle fort à propos les paroles prononcées par M. Gladstone, si je me rappelle bien, pendant la guerre franco-prussienne de 1870. Voici comment s'exprimait M. Gladstone:

Nous avons dans l'indépendance de la Relgique un intérêt qui prime tous ceux que pourrait nous assurer la rigoureuse exécution du traité. Pour s'en rendre compte, il suffit de se demander si, étant données les circonstances, avec l'influence et les forces dont nous disposons, nous pouvons rester les spectateurs inactifs du crime le plus odieux que l'histoire ait eu à enregistrer et en devenir ainsi les complices.

Telle était la question que le cabinet du Royaume-Uni avait à résoudre, et c'est à cette question que les ministres de Sa Majesté tenant compte, comme ils le devaient, des intérêts généraux de l'empire, ont répondu en disant que toutes les ressources et les forces de l'empire seraient employées à défendre l'indépendance et l'intégrité de la Belgique garanties par les traités de 1831 et de 1839.

Il est vrai que la promesse avait été faite qu'après la guerre l'indépendance de la Belgique serait absolument respectée, mais sur ce point, M. Asquith se prononce aussi fortement et aussi clairement qu'il est possible de le faire:

Quelle serait aujourd'hui la position de l'Angleterre, en présence de ce spectacle, si nous avoins accepté cette proposition déshonorante? Et qu'aurions-nous obtenu en échange pour avoir trahi nos amis et manquer à nos engagements? Une promesse-rien de plus; une promesse concernant l'attitude ultérieure de l'Allemagne, dans certaines éventualités; une promesse donnée—je regrette d'avoir à le dire, mais le fait doit être consigné,-une promesse donnée par une puissance qui, au même instant, proclamait son intention de violer son propre traité et nous invitait à en faire autant. Tout ce que je puis dire, c'est que si nous avoins tergiversé et temporisé, nous nous serions déshonorés, en tant que ministres, et nous aurions trahi les intérêts de ce pays, dont nous avons la garde.

Je n'ai aucun doute qu'à cette déclaration de M. Asquith tous les Canadiens répondront: Ainsi-soit-il.

J'ai entendu avec une vive satisfaction ce qu'a dit mon très honorable ami de notre attitude à l'égard du peuple allemand. Nous n'avons absolument aucune animosité contre les Allemands. Nous croyons qu'ils sont

un peuple paisible, que ses dispositions naturelles ne le portent pas à faire la guerre, mais malheureusement, à l'heure présente, il est dominé par une autocratie militaire. Il n'est pas possible d'oublier ce que la civilisation et l'humanité, en général, doivent à l'Allemagne. Dans la littérature, dans les sciences, dans les arts et la philosophie, dans toutes les branches des connaissances et de l'activité humaines, les Allemands se sont toujours trouvés au premier rang. Près d'un der i-million de nos meilleurs concitoyens sont d'origine allemande, et je suis intimement convaincu que personne dans cette Chambre ne voudrait prononcer une seule parole susceptible de blesser la légitime fierté ou les sentiments de nos concitoyens d'origine alle-

A l'égard de ceux qui sont nés en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, qui ont fait du Canada leur patrie d'adoption, mais qui, en vertu des lois de leur patrie d'origine, sont tenus au service militaire en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, nous avons adopté une règle qui, je n'en doute pas, se recommandera à l'esprit de justice et au bon sens de cette Chambre.

Nous n'avons pas lieu de croire que ces gens s'inspirent du militarisme qui domine le gouvernement allemand ou autrichien à l'heure qu'il est. N'ayant pas même lieu de douter de leur absolue fidélité envers leur pays d'adoption, le conseil a décrété et le gouverneur général a proclamé que, nés en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, puis adoptés comme citoyens par le Canada, qu'ils y soient naturalisés ou non, ils ont droit à la protection de notre loi et l'obtiendront; qu'on ne devra ni les molester ni leur nuire d'aucune façon, à moins qu'ils ne désirent aider à l'ennemi ou l'encourager, ou quitter ce pays dans le but de combattre l'Angleterre et ses alliés. Dans ce cas, force nous serait de suivre les lois et usages de la guerre, ce que nous ferions, cependant. avec toute l'humanité possible. Mais, jusqu'à présent, il n'y a eu aucun indice de pareilles intentions de leur part. Ils continuent de s'occuper de leurs affaires journalières et se conduisent comme de bons citoyens canadiens. Nous leur en savons gré et avons toute confiance qu'ils continueront de se comporter ainsi durant toute cette crise, si longue qu'elle puisse être.

Je crois devoir exposer à la Chambre certains faits relatifs aux précautions que le Gouvernement a été obligé de prendre quand la guerre fut déclarée. Inutile de dire que, depuis quelques temps, les auto-